

MAIRIE DE GRATENTOUR

ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE
DÉPARTEMENT DE LA HTE-GARONNE

ARRÊTE

D'attribution d'autorisation de stationnement numéro 2 sur la commune de Gratentour

Le Maire de GRATENTOUR,

Vu la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995, relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant taxi et les textes pris pour son application,

Vu le décret n° 73-225 du 2 mars 1973 relatif à l'exploitation des taxis en voitures de petite remise,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 1973 relatif au contrôle technique des taxis et voitures de petite remise,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 octobre 1996 portant réglementation des taxis et voitures de petite remise,

Vu l'arrêté municipal n° 2012/10 du 16 mars 2012 portant règlement pour le stationnement et la circulation sur la voie publique des taxis de la commune de Gratentour,

Vu l'arrêté municipal modificatif n° 2020/26 du 25 février 2016 portant attribution concernant l'attribution de l'autorisation de stationnement n°2 à M. Philippe BARELLA, de la société TAXI DU MIDI,

Vu le changement de véhicule signalé par M. Philippe BARLELLA,

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal n° 2020/26 du 25 février 2020.

Article 2 : Autorisation de stationnement n° 2 : Monsieur Philippe BARELLA, né le 24 juin 1972 à Toulouse (Haute-Garonne), (STE TAXI DU MIDI), domicilié 8 rue Théron de Montauge à Toulouse (31200), est autorisé à stationner pour exercer l'activité d'exploitant-taxi sur la commune de Gratentour avec une autorisation de stationnement depuis le 18 avril 2011.

Permis de conduire : 31-05-1045 délivré le 10/01/2005 par la Préfecture de la Haute- Garonne (31).

Carte Professionnelle de Conducteur de Taxi : n° 310421.

Immatriculation au Registre de commerce : 508 775 152 RCS TOULOUSE du 20/11/2008.

VEHICULE :

Marque : RENAULT.

Type : MEGANE

Immatriculation : FT-602-TQ

Compagnie d'assurance : MFA TOULOUSE.

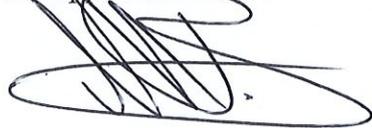
Police : Sociétaire 524518 / Contrat 1-21 couvrant sans limite les dommages causés aux tiers et personnes transportées.

Article 3 : Le Maire et le Chef de Service de Police Municipale seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Gratentour, le 4 /05 /2023

Le titulaire de l'autorisation,

Philippe BARELLA



Fait à Gratentour, le 25 avril 2023.

Le Maire,

Patrick DELPECH



N°2023/29